



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Objet :

La société CHIESI a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de ses installations sises au lieu-dit « zone d'activités des Gailletrous », à La Chaussée-Saint-Victor.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public qui se déroulera du **lundi 16 mars 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus**. Cette consultation sera conduite par M. Robert FUENTES, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- sur le site internet dédié à celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>, également accessible par le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>),
- sur support papier en préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement – 1 place de la République – 41000 BLOIS), exclusivement sur rendez-vous sollicité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation.

Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de la société CHIESI à l'adresse mail suivante : consultation@chiesi.com

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, l'information relative à l'absence d'avis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor, place Étienne Régnier – 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle La Grange – 44, rue de la Poste à La Chaussée-Saint-Victor (en face de la mairie) :

- une réunion d'ouverture : le mercredi 25 mars 2026, à 18h30,

- une réunion de clôture : le mercredi 10 juin 2026, à 18h30.

Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Loir-et-Cher (1, place de la République – 41000 Blois) rendra sa décision relative à la demande d'autorisation environnementale sous forme d'un arrêté soit de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions. Elle sera disponible sur le site internet des services de l'État pendant au moins 4 mois.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>.